

DECISION 508 / 2026**PORTANT AUTORISATION D'ACCES A LA COUR DU FORT DE PLAPPEVILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PLAPPEVILLE LOISIRS,**

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 22 juin 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de l'Euro-Métropole de Metz, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Plappeville Loisirs, de pouvoir accéder à la cour du Fort de Plappeville, dans le cadre d'un projet de mini-série web, prévue le samedi 26 septembre 2026,

DECIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'Association Plappeville Loisirs, représentée par Monsieur Richard GAIRE, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : cour du Fort de Plappeville, situé sur la commune de Plappeville, et dont la gestion est assurée par l'Euro-Métropole de Metz.
- Destination : réalisation d'une mini-série web
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du samedi 26 septembre 2026, de 10h00 à 17h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260911-Decis508-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

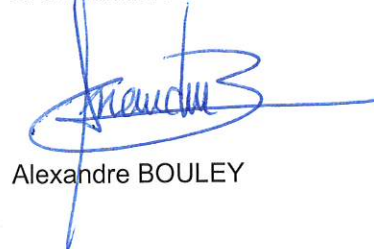
Réception par le préfet : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 22 juin 2026 et de la décision n° 508 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association Plappeville Loisirs, 2 Place Louis Viansson Ponté 57050 PLAPPEVILLE,
Représentée par Monsieur Richard GAIRE,

Ci-après désignée par le terme « le Preneur »,

A ACCEDER, le samedi 26 septembre 2026, de 10h00 à 17h00, dans le cadre d'un projet intitulé « Star Trek au cœur de Plappeville » à la cour du Fort de Plappeville uniquement, situé sur la commune de Plappeville et pour lesquels la gestion est assurée par l'Euro-Métropole de Metz afin d'y réaliser le tournage d'une mini-série web.

Il est interdit au Preneur, ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes pour le projet, de pénétrer dans l'ouvrage.

L'association Plappeville Loisirs est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Euro-Métropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

Le Preneur reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants.

Le Preneur devra faire apparaître la mention suivante sur sa vidéo « Ouvrage habituellement fermé au public - tournage ayant bénéficié d'une autorisation exceptionnelle d'accès ».

Le Preneur prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le Preneur s'assurera

qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

Le Preneur devra signaler immédiatement à l'Euro-Métropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

Le Preneur fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Euro-Métropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

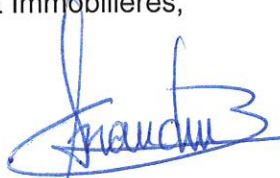
Sous ces mêmes réserves, Le Preneur renoncera à tout recours à l'encontre de l'Euro-Métropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Euro-Métropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du samedi 26 septembre 2026, de 10h00 à 17h00.

Fait à Metz, le 11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières,



Alexandre BOULEY

Le Preneur, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A

, le